



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 131611

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Thoraval attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le statut de la confédération française des retraités (CFR). Fondée en 2000, cette association a pour but de défendre l'ensemble des intérêts des retraités et des personnes âgées. Elle regroupe les cinq plus grandes fédérations d'associations de retraités (Aînés ruraux, CNR, FNAR, UFR, CNRPL), ce qui représente entre 1,5 million et deux millions d'adhérents. La confédération française des retraités souhaite être officiellement représentée au sein des organismes de consultation, de gestion et de décision, locaux et nationaux, afin de prendre toute sa part dans les négociations et l'élaboration des politiques mises en oeuvre la concernant (CESE, CESR, COR, etc.). Le comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), relayé par des comités départementaux, et les représentants au sein des conseils d'administration des caisses d'assurance maladie, vieillesse, de sécurité sociale et autres, sont des instances existantes qui ont effectivement pour mission de représenter les retraités. Néanmoins la confédération française des retraités souhaite être davantage impliquée dans les débats, apporter véritablement sa pierre à l'édifice, défendre des intérêts spécifiques, et réclame pour cela le statut d'association agréée. Aussi, elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait soutenir la demande d'agrément de la confédération française des retraités.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Thoraval](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131611

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2669

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)